



Régime fiscal d'une société de droit anglais (limited) en france

Par **ricardo06**, le **01/04/2008** à **22:31**

Bonjour,
je souhaite créer une entreprise, en France, dans le domaine du bien être : prestations de services de massages. J'ai rencontré un conseiller fiscal qui me propose une société de droit anglais. C'est très attrayant car il n'y a pas charges sociales à payer et peu d'Impôts sur les sociétés.

J'ai quelques doutes, car c'est tellement intéressant qu'il me semble incroyable qu'il n'y ai pas plus de monde à profiter de ce système.

Alors j'ai quelques questions :

- * puis-je créer une société de droit anglais et exercer la totalité de mon activité en France ?
- * quel est le régime fiscal dans ce cas la ?
- * ou puis-je trouver une information 100 % fiable sur ce sujet ?

Merci d'avance

Richard

Par **Thierry Nicolaides**, le **02/04/2008** à **11:57**

Cher Monsieur

votre conseil Fiscal est mauvais .

si vous exercez en France, votre société anglaise sera considérée comme ayant un établissement stable en France et sera assujettie en France à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et aux charges sociales .

vous risquez en plus 80 % de pénalités pour abus de droit

Ca vous tente toujours ?

Dubus